

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 31 janvier 2019

Le trente et un janvier deux mil dix-neuf à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Nadège BALLEFIN, Catherine BIARD, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Christiane CHEVALIER-GAYMARD, Gilles CORTEY, Olivier COTTAZ, René DESCHAMPS, Maria FAVIER, Jean GAILLARD, Danielle GARCIA, Josiane GIPPET, Aurore GUICHERD, Gérard GUICHERD, Christian LEPREVOST, Olga MARTINEZ, Sylvie MELIN, Gilles MONNET, Hervé MORNEY, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Marc PETIT, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Alain SOCIE, Benoît STOCARD et Jean-Pierre TROLLIET,

Etaient absents ayant donné pouvoir : Gilbert MERGOUD à Alain SOCIE, Marlène PERRIER à Catherine BIARD, Chantal REY à Maurice NICOLAS et Eric ROUX à Gérard GUICHERD.

Etaient absent et excusé : Patrick CANET et Alain MARTIN.

Etaient absents : Maria-Elisabete BOURDALE, Nadine CHAVANT, Denise CORTEY, Guillaume FAVIER, Philippe GAGNEUX, Christel GALLIANO, Youri GARCIA, Marie-Catherine LAMIRAL et Rachel PEREIRA.

Date de convocation : jeudi 24 janvier 2019.

Les conseillers présents, soit 29 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 44. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Maria FAVIER et Aurore GUICHERD. Ces dernières acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 4 décembre 2018,
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 31 janvier 2019

DELIBERATIONS :

I. REGLEMENTAIRE

2019-1-1 Délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

2019-1-2 Délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée des Avenières

2019-1-3 Etude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – Constitution d'un groupement de commande

II. FINANCES

2019-1-4 Aménagement de la Grande Rue de Ciers et de la Place Bacchus – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

2019-1-5 Aménagement du parc du Jalérieu – demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR)

2019-1-6 Autorisation d'ouverture de crédits

2019-1-7 Attribution de subventions

2019-1-8 Autorisation de remboursement de frais d'impression**III. PERSONNEL COMMUNAL****2019-1-9 Recueil de l'avis du collège employeur au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)****2019-1-10 Participation au marché public du centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires****V. QUESTIONS DIVERSES****INFORMATIONS****APPROBATIONS :****Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2018**

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 31 janvier 2019

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

DELIBERATIONS**I. REGLEMENTAIRE**

René DESCHAMPS présente un power point relatif aux modifications simplifiées des PLU.

2019-1-1 Délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153.21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 eu PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin porte sur :

- La levée des périmètres d'inconstructibilité sur des secteurs d'assainissement collectif gelés au PLU dans l'attente de la mise en conformité de la station d'épuration (STEP) des Avenières,
- La mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « le centre de Veyrins » avec les projets d'aménagement de la place de la Mairie,
- La modification de certaines dispositions du règlement écrit s'avérant difficiles à appliquer et la correction de quelques erreurs matérielles.

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin ;

Le Maire propose au conseil municipal de décider que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin sera mis à disposition du public pendant un mois, du 4 mars au 5 avril 2019 :

- En mairie des Avenières Veyrins-Thuellin (1 square Emile Richerd – BP30028 – 38630 Les Avenières Veyrins Thuellin) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi et le samedi de 9h à 12h.

- En mairie annexe de Veyrins-Thuellin (2 place François Cointeraux – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- Le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45,
- Les mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h.

- Sur le site internet de la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin (<http://www.lesavenieres.fr>), page d'accueil.

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignnant sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis a disposition du public en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en mairie annexe de Veyrins-Thuellin,

-En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire des Avenières Veyrins-Thuellin (1 square Emile Richerd – BP 380028 – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin) en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin ».

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en mairie annexe de Veyrins-Thuellin et sur les panneaux administratifs de la commune,

- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site internet de la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin (<http://www.lesavenieres.fr>), page d'accueil,

- Un avis dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Veyrins-Thuellin, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le conseil municipal.

Le Maire précise qu'un lien de téléchargement du projet du dossier de modification du PLU est transmis par mail à tous les conseillers municipaux le 24 janvier 2019.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces propositions et de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

Myriam BOITEUX demande si l'alignement par rapport à l'OAP1 est conservé.

René DESCHAMPS répond que l'alignement stricte à la voie n'est plus imposé. Il affiche la page correspondante du power point et cite : « En raison du trafic sur la rue Jean Vittoz desservant des équipements publics majeurs (groupe scolaire, salle des fêtes...), et de la proximité de la salle des fêtes..., il est proposé de ne pas imposer ce strict alignement à la voie. Toutefois, le respect d'un front bâti en léger retrait de la voie est souhaité ».

L'implantation à l'alignement figure sur le schéma de l'OAP et l'illustration schématique (à titre d'exemple). Ces documents graphiques seront donc repris. La création d'une ligne en tireté « rouge foncé » sera ajoutée sur le schéma de l'OAP afin de marquer la volonté de la commune de créer un front bâti le long de la rue Jean Vittoz ».

Nadège BALLEFIN dit qu'elle n'est pas forcément d'accord avec l'obligation d'enduire tout de suite les murs de clôture.

René DESCHAMPS dit que l'exigence sera imposée quand il y aura une déclaration d'achèvement de travaux.

Myriam BOITEUX fait une remarque s'agissant du panachage des tuiles. Elle dit que sur les anciennes maisons dauphinoises il y avait du panachage et c'était joli.

Monsieur le Maire répond que la révision n'a rien touchée, c'était prévu dans le PLU initiale.

Marc PETIT dit que la nuance est acceptée mais pas le panachage de couleurs.

Monsieur le Maire dit que c'est l'harmonisation qui compte.

Jean GAILLARD revient sur l'alignement. Dans les lotissements il dit que c'est compliqué de sortir 5 mètres de retrait sur un terrain de 300 mètres carré.

René DESCHAMPS rappelle qu'en cas d'impossibilité technique il est précisé dans le règlement : « ou, en cas d'impossibilité technique ou d'utilisation d'un dispositif de portail automatique, être aménagés de façon à permettre le stationnement hors du domaine public. ».

Monsieur le Maire précise que c'est important que l'aménageur prévoit dans son projet toutes les mesures de sécurité. Tout cela est fait pour des questions de sécurité.

2019-1-2 Délibération fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée des Avenières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153.21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée des Avenières ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2018 et l'arrêté du Maire en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières porte sur :

- La levée des périmètres d'inconstructibilité sur des secteurs d'assainissement collectif gelés au PLU dans l'attente de la mise en conformité de la station d'épuration (STEP) des Avenières,

- La réduction de la servitude gelant les terrains dans l'attente d'un projet d'aménagement global en cohérence avec le périmètre pré opérationnel, défini dans l'étude de faisabilité menée par l'EPORA, sur la reconversion de la friche « MERMET »,

- La modification de certaines dispositions du règlement écrit s'avérant difficiles à appliquer et la correction de quelques erreurs matérielles.

Considérant que le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur ;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ;

Le Maire propose au conseil municipal de décider que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières sera mis à disposition du public pendant un mois, du 4 mars au 5 avril 2019 :

- En mairie des Avenières Veyrins-Thuellin (1 square Emile Richerd – BP30028 – 38630 Les Avenières Veyrins Thuellin) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- o Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- o Le vendredi et le samedi de 9h à 12h.

- En mairie annexe de Veyrins-Thuellin (2 place François Cointeraux – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin) aux jours et horaires habituels d'ouverture du public :

- o Le mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h45,
- o Les mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h.

- Sur le site internet de la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin (<http://www.lesavenieres.fr>), page d'accueil.

Ce dossier comprendra les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignants sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, mis à disposition du public en Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en mairie annexe de Veyrins-Thuellin,

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire des Avenières Veyrins-Thuellin (1 square Emile Richerd – BP 380028 – 38630 Les Avenières Veyrins-Thuellin) en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières ».

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie des Avenières Veyrins-Thuellin et en mairie annexe de Veyrins-Thuellin et sur les panneaux administratifs de la commune,

- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur le site internet de la mairie des Avenières Veyrins-Thuellin (<http://www.lesavenieres.fr>), page d'accueil,

- Un avis dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée des Avenières, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le conseil municipal.

Le Maire précise qu'un lien de téléchargement du projet du dossier de modification du PLU est transmis par mail à tous les conseillers municipaux le 24 janvier 2019.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces propositions et de l'autoriser à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

Christian LEPREVOST demande s'il peut avoir une précision sur les volets roulants.

Monsieur le Maire dit qu'il faut différencier les zones Ua et Ub

René DESCHAMPS reprend les explications avec précision.

Dans la zone Ua : les volets roulants sont interdits sauf : les commerces, pour ouverture de petites tailles et pour des raisons de sécurité.

Christian LEPREVOST dit que ce qui l'embête dans l'interdiction, c'est qu'en vieillissant les personnes âgées ne peuvent plus fermer leurs volets.

Alain SOCIE dit que les personnes en position de handicap ont du mal avec les volets à battants. Il y a des choses plus grave en urbanisme. Il dit qu'il faut vivre avec son temps.

Catherine BIARD demande ce qui dérange dans les volets roulants et pourquoi la commune l'interdit. Elle dit que le côté esthétique ne la dérange pas.

Tristan PAIN dit que le côté esthétique c'est subjectif. Il précise que plus les fenêtres sont petites plus c'est compliqué de poser des volets roulants. Les plus difficiles à fermer, ce sont les grandes fenêtres pour les personnes âgées.

Gilles MONNET dit que les volets roulants existent de partout.

Monsieur le maire explique la procédure pour modifier cette disposition. Si le conseil modifie ce soir tous les documents devront être remodifiés et cela risque de retarder la procédure.

Il invite les uns et les autres à faire des remarques sur les registres. A ce moment-là, le dossier pourra être modifié pour l'approbation par le conseil municipal.

Marc PETIT demande de poursuivre pour la zone Ub.

René DESCHAMPS dit qu'ils sont autorisés. Il est seulement dit qu'ils ne doivent pas être en façade. Il dit qu'il faudra préciser : « pas de caisson en sailli ou appliqué »

Marc PETIT dit que si on place la réflexion relative aux volets roulants sur le plan esthétique, il trouve qu'il est plus adapté en milieu urbain que rural.

2019-1-3 Etude et accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données avec le règlement général pour la protection des données (RGPD) – Constitution d'un groupement de commande

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la constitution d'un groupement de commande ayant pour objet la mutualisation d'une mission d'accompagnement pour la mise en conformité du traitement de données avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Ce groupement permettra d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part, et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et seront décomposées en tranches :

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD).

- une tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte.

La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération (*annexe 1*).

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme coordonnateur ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- D'autoriser le Maire à signer tous autres documents afférents.

VOTE		
POUR : 31	CONTRE : 0	ABST. : 2 - Alain SOCIE - Gilbert MERGOUD

Alain SOCIE dit que sur le fond il est d'accord. Il dit que sur la forme on gaspille l'argent public à un moment où on se pose des questions sur les économies à faire. L'Etat vote une loi et il n'accompagne pas à la mise en œuvre. Les collectivités sont donc obligées de prendre des bureaux d'études. Il dit qu'on a là, un bon exemple de gachi d'argent public.

Marc PETIT demande si le DPD qui doit veiller à la bonne application des règles sera présent dans chaque commune ou au niveau supra communal.

Monsieur le Maire répond que le groupement de commande c'est la mutualisation de la commande. Le DPD sera présent dans chaque commune.

II. FINANCES

2019-1-4 Aménagement de la Grande Rue de Ciers et de la Place Bacchus – demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

L'aménagement du centre-ville des Avenières-Veyrins-Thuellin, et notamment la grande rue de Ciers et la place Bacchus, s'inscrit dans un objectif de mise en sécurité de l'espace public et de redynamisation urbaine, avec une priorité affirmée à la mobilité douce et à la marche en complément de l'usage de l'automobile.

Au plan fonctionnel il vise à mieux partager l'espace public, favoriser la mobilité douce, organiser les flux piétonniers, le stationnement, la desserte locale, le partage avec les autres modes de déplacement, et mieux éclairer l'espace public (NF EN 13.201).

Le projet de la Grande rue de Ciers réduit la largeur de chaussée au strict minimum de trois mètres de large pour favoriser l'effet de paroi visuel incitant à conduire lentement. Il met les deux espaces latéraux à niveau de la chaussée (une légère différence de niveau reste perceptible pour le guidage des mal voyants et pour les eaux pluviales).

Le vaste espace ainsi créé est une zone 30, où les traversées piétonnes sont libres en tout point de la rue, où l'accessibilité PMR de l'espace public est garantie par le respect des pentes en long et en travers sous les seuils réglementaires. Tous les profils comportent des pentes inférieures à 2%.

Le projet de la place Bacchus consiste à transformer le giratoire existant de trente mètres de large, en place publique végétalisée et dotées de venelles piétonnes. Les circulations automobiles sont

séparées des espaces piétonniers. Les voiries sont reportées aux limites latérales de la place Bacchus.

La place Bacchus sera un espace urbain vert et aéré, ouvert aux diversités intergénérationnelles.

Le Maire précise qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposée.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

TRAVAUX		Montant HT	Montant TTC
Marché de travaux	1 460 000,00 €	1 460 000,00 €	1 752 000,00 €
Travaux préparatoires	189 110,70 €		
Voirie / revêtement / génie civil	733 127,00 €		
Réseaux	219 582,00 €		
Mobilier signalisation	30 704,50 €		
Aménagements paysagers	174 555,00 €		
Aléas et imprévus	112 920,80 €		
Maîtrise d'œuvre		73 437,50 €	88 125,00 €
TOTAL des dépenses Travaux		1 533 437,50 €	1 840 125,00 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux	1 533 437,50 €	1 840 125 €	Etat DETR	300 000 €
			FCTVA	368 025 €
			Région	40 000 €
			Autofinancement	1 132 100 €
TOTAL Travaux	1 533 437,50 €	1 840 125 €	TOTAL Travaux	1 840 125 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider les modalités de financement,
- Solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

2019-1-5 Aménagement du parc du Jalérieu – demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR)

Le parc du Jalérieu, situé à un kilomètre du cœur de bourg, est un parc urbain. Il correspond à une parcelle rectangulaire de 3.6 hectares, engazonnée et arborée.

L'aménagement concernera la partie ouest de cet espace dont la surface est de 13 500 m² environ.

L'objectif de ce projet est de repenser et de restructurer cet espace afin de créer un lieu convivial et agréable qui permette aux habitants de se retrouver. Il proposera des équipements et des aménagements adaptés à tous les âges et notamment :

- Des jeux pour enfant (0-3 ans, 3 ans et plus),
- Du mobilier urbain (bancs, tables, poubelles),
- L'aménagement d'un parcours sportif avec agrès,
- L'aménagement d'une promenade à l'anglaise,
- Un ou plusieurs points d'eau pour créer une ambiance et se désaltérer,
- L'accueil de manifestations tel qu'un marché artisanal,
- Des plantations (des plantations périphériques, un verger...).

Le Maire précise qu'une subvention au titre du Contrat Ambition Région peut être déposée.

Le montant des travaux est détaillé comme suit :

TRAVAUX		Montant HT	Montant TTC
Marché de travaux	207 482,50 €	207 482,50 €	248 979,00 €
Démolition	13 428,00 €		
Surfaces	56 316,00 €		
Linéaires	10 588,00 €		
Mobilier	51 300,00 €		
Espaces	50 590,00 €		
Réseaux	25 260,00 €		
TOTAL des dépenses Travaux		207 482,50 €	248 979,00 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

Dépenses			Recettes	Montant
	Montant HT	Montant TTC		
Travaux	207 482,50 €	248 979 €	Région 30 %	62 244,75 €
			FCTVA	41 496,50 €
			Autofinancement	145 237,75 €
TOTAL Travaux	207 482,50 €	248 979 €	TOTAL Travaux	248 979,00 €

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Valider les modalités de financement,
- Solliciter une subvention de la Région au titre du Contrat Ambition Région.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

2019-1-6 Autorisation d'ouverture de crédits

En attendant le vote du budget 2019, le Maire propose d'ouvrir des crédits sur les opérations suivantes :

Ces crédits seront repris lors du vote du budget 2019.

Opération	Libellé opération	Imputation	Montant budget 2018 BP+DM	Ouverture de crédits proposée	% ouverture par rapport au Budget + DM 2019
116	Achat de matériel	21578	21 000,00 €	5 200,00 €	24,76%
194	Acquisitions matériel, outillage, mobilier	2158	232 520,00 €	40 000,00 €	17,20%
223	Travaux divers Bâtiments	2313	394 340,00 €	50 000,00 €	12,68%
231	Eclairage public	2315	20 000,00 €	5 000,00 €	25,00%
287	Travaux Divers Voirie	2315	634 800,00 €	50 000,00 €	7,88%
294	Ecoles - Bâtiments	2313	88 980,00 €	22 200,00 €	24,95%
299	Défense incendie	2315	54 800,00 €	10 000,00 €	18,25%
303	Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite	2313	558 370,00 €	20 000,00 €	3,58%
305	Aménagement centre ville	2315	3 512 010,00 €	20 000,00 €	0,57%
309	Piscine et stade	2312	553 050,00 €	7 000,00 €	1,27%
321	Aménagement route des Avenières	2111	80 300,00 €	8 000,00 €	9,96%
325	Réaménagement ex locaux Trésorerie	2313	377 570,00 €	5 000,00 €	1,32%
327	Aménagement - gestion des eaux pluviales	2315	90 000,00 €	10 000,00 €	11,11%
329	Sécurisation des bâtiments ERP	2313	126 040,00 €	31 500,00 €	24,99%
				283 900,00 €	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

2019-1-7 Attribution de subventions

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter les subventions telles que présentées ci-dessous :

Associations	Proposition de subvention 2019
Amicale du personnel (<i>départ en retraite d'un agent</i>)	250 €
Espérance Buvinoise – subvention exceptionnelle « <i>challenge de la municipalité</i> »	300 €
Grand Prix bouliste de la ville	1 000 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

2019-1-8 Autorisation de remboursement de frais d'impression

Le Maire expose que pour remercier les membres du conseil municipal enfants dont le mandat s'est terminé le 31 décembre 2018, la commune a réalisé un livret souvenir. Il leur a été remis le 5 janvier 2019 à l'occasion de la cérémonie des vœux.

Pour qu'il soit disponible à cette date, Maria FAVIER a payé les frais d'impression auprès de « PrintOclocks » s'élevant à 138 euros.

Par courrier en date du 8 janvier, elle demande à la commune de lui rembourser ces frais d'impression.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais d'impression du livret souvenir du CME dont le montant s'élève à 138 euros à Maria FAVIER. Cette dépense sera imputée au compte 6236 « frais d'impression ».

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

III. PERSONNEL COMMUNAL

2019-1-9 Recueil de l'avis du collège employeur au sein du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Maire explique que, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été installés le 24 janvier 2019.

Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération n°2018-4-8 du 22 mai 2018, le CT et le CHSCT sont composés de trois représentants du personnel et de trois représentants de la collectivité.

Le Maire rappelle que seuls les représentants du personnel ont voix délibératives.

Il appartient au Conseil Municipal de décider si l'avis du collège employeur est recueilli par le CT et le CHSCT.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le CT et le CHSCT à recueillir l'avis du collège employeur.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

2019-1-10 Participation au marché public du centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le maire propose de :

Article 1^{er} : la collectivité charge le centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

-Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.

-Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

VOTE		
POUR : 33	CONTRE : 0	ABST. : 0

V. QUESTIONS DIVERSES

Christian LEPREVOST demande ce qu'il en est de l'espace, à la place de l'ancien « Mutan », rue du 19 mars. Le bâtiment a été détruit. Il souhaite savoir quel est le devenir de ce terrain.

Monsieur le Maire dit que c'est un terrain privé. Il y avait un bail emphytéotique qui se termine en mars 2019. Le propriétaire initial reprend possession de son terrain en l'état où il était initialement. La déconstruction ayant eu lieu, Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire. Il rappelle que la commune avait fait valoir son droit de pré-emption sur ce terrain. Le propriétaire avait alors retiré sa DIA.

Le propriétaire a un projet. René DESCHAMPS et le Maire l'ont rencontré. Il souhaite construire 4 maisons sur ce terrain. Il avait proposé plusieurs sorties. Cela lui a été refusé. Il pourrait également réaliser un immeuble avec une seule sortie.

La question peut se poser de savoir si la commune souhaite l'acquérir. Le terrain est proche de nos installations : groupe scolaire. Il dit que rien ne nous interdit de réfléchir. On prépare actuellement le budget.

Alain SOCIE dit qu'il était intervenu il y a trois ans sur l'arrêt de bus du Mont Maurin. Il constate qu'il y a des jeunes en tenue sombre qui marchent sur la route parce qu'il manque une petite bande de gravier. Il dit que rien n'a été fait et qu'il n'a reçu aucune réponse à sa demande.

Cet été il y avait de l'herbe haute.

Jean-Pierre TROLLIET répond que suite à l'accident mortel sur la RD16H, dans la continuité de la route des sources, il y a une réflexion commune entre Dolomieu, Veyrins-Thuellin et le Département.

Il dit qu'il a fait une demande au Département pour faire un cheminement piétonnier jusqu'à l'abris. Le Département a répondu qu'il fallait mettre ce secteur en agglomération et qu'il ferait un accompagnement technique mais qu'il n'y avait pas de prise en charge financière.

S'agissant de la réflexion sur ce secteur par rapport aux établissements MERMET, pour améliorer la sécurité et la visibilité du carrefour. La commune étudie s'il y a un besoin d'acquisition de terrain et les aménagements qui pourraient être réalisés (feux tricolores ...). Cet aménagement se fera quand un projet sera établi.

Alain SOCIE dit qu'un aménagement a été fait côté Dolomieu.

Gérard GUICHERD dit qu'il y a eu un accident mortel et le Département a réagi, mais cela était sans rapport avec les scolaires.

Il précise que Dolomieu n'est pas sur le secteur du Haut Rhône Dauphinois.

Alain SOCIE dit que l'enrobé route de Jalérieu a des fissures. Il demande si cela est possible de les boucher.

Gérard GUICHERD dit que pour l'instant le Département n'a rien fait.

Alain SOCIE demande pourquoi il parle du Département car c'est en agglomération.

Jean-Pierre TROLLIET rappelle que la chaussée et la voirie appartiennent au département.

Monsieur le Maire dit qu'il faut qu'une demande soit faite au Département pour qu'ils rebouchent les fissures.

INFORMATIONS

✓ Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 5 décembre 2018 (**annexe 2**).

✓ Prochaines séances du conseil municipal : le 25 février 2019 *DOB*, le 25 mars 2019 *vote des budgets* et le 29 avril 2019 à 20h00 *approbation des modifications des 2 PLU*.

✓ *Marc PETIT en matière de fibre optique : le permis de construire du bâtiment NRO (Nœud de Raccordement Optique) a été déposé en septembre et délivré en novembre. Le traçage a été fait. Les travaux seront réalisés prochainement.*

✓ *Maria FAVIER dit que le compostage a commencé dans les différents groupes scolaires.*

✓ *Gilles CORTEY dit que les travaux de l'orangerie commenceront le 15 février. La consultation pour l'espace l'enherbé de la piscine a été lancée. L'objectif est de réaliser les travaux avant l'ouverture de la piscine.*

✓ *Simone SALAS dit que le relais d'hébergement d'urgence est complet.*

✓ *Nicole SITRUK donne les dates du grand débat :*

- *Samedi 9 février de 9h à 12h transition écologique*
- *Samedi 9 février de 14h à 17h démocratie et gouvernance*
- *Vendredi 1^{er} mars de 19h à 22h l'organisation des services de l'état*
- *Vendredi 15 mars de 19h à 22h fiscalité*

Il a été décidé de travailler par groupe de dix personnes. A la fin de chaque réunion chaque groupe restituera son travail. Toutes les remarques seront remontées via le site internet.

✓ *Sylvie MELIN annonce les prochaines manifestations : samedi 2 février coïncide OLA, ce week-end (1 et 2 février), boudin de la batterie fanfare, samedi 9 février, coïncide de l'union commercial, samedi 9 et dimanche 10 février, grand prix bouliste de la ville.*

✓ *9 février : concert jazz manouche à l'embarcadere*

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h06

Liste des annexes :

- **Annexe n°1** : convention constitutive du groupement de commande,
- **Annexe n°2** : Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 4 décembre 2018.

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
le 24 janvier 2019

Le Maire, Daniel MICHOU